

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 169
Publié le 7 septembre 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE N°169 publié le 7 septembre 2023

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisations de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées en vue de créer des zones de stockage de terre extraites, de circulation et de bardage des tuyaux entourant la bande dédiée, nécessaire aux travaux de rénovation et à la densification du réseau de Montmeyan, au bénéfice de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) ;

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2023/ 94 / MCI du 07 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2023/ 95 / MCI du 07 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile sud-est ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous la N°SAP9511571911 ;

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous la N°SAP951156646 ;

CENTRE PÉNITENCIER

- Arrêté portant habilitation ;

- Arrêté portant délégation de signature ;

- Arrêté portant délégation de signature ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Arrêté n°23-03 en date du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisations de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées en vue de créer des zones de stockage de terres extraites, de circulation et de bardage des tuyaux entourant la bande dédiée, nécessaires aux travaux de rénovation et à la densification du réseau de Montmeyan, au bénéfice de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP).

Le préfet du Var,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-3 et 433-11 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R112-6 à R112-13 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023 / 47 / MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu la convention du 30 décembre 2008 relative aux modalités du transfert à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la propriété des biens de l'État dont l'exploitation est concédée à la SCP ;

Vu le Kbis de la SCP à jour au 4 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 instituant une servitude, conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine nécessaire à la rénovation et à la densification du réseau de Montmeyan ;

Vu la lettre de la SCP du 18 août 2023 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées nécessaires à la réalisation des travaux précités, sur le territoire de la commune de Montmeyan ;

Vu la notice explicative, les plans et les états parcellaires produits à l'appui de cette demande ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune de Montmeyan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les autorisations spécifiées au II. et au III. du présent article sont accordées en vue de créer des zones de stockage des terres extraites, de circulation et de bardage des tuyaux nécessaires aux travaux de rénovation et de densification du réseau de Montmeyan.

I. Annexes

Les plans et les états parcellaires sont annexés au présent arrêté.

Ces annexes sont respectivement identifiées : « annexe 1 : Plans parcellaires » et « annexe 2 : États parcellaires ».

II. Autorisation de pénétrer dans des propriétés privées

Les agents de la SCP ou les personnels des entreprises déléguées, chargés des travaux précités, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées identifiées aux annexes, closes ou non closes, situées sur le territoire de la commune de Montmeyan.

Ils pourront procéder aux opérations strictement limitées et nécessaires aux travaux précités : reconnaissances d'itinéraires, sondages et relevés topographiques (triangulation, arpentage, prise de points de niveaux, piquetage, bornage...).

Ils pourront également y implanter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères et procéder à des ébranchements ponctuels strictement nécessaires pour effectuer les opérations de topographie.

III. Autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées

Les agents de la SCP ou les personnels des entreprises déléguées, chargés des travaux, indiqués dans l'annexe 1, sont autorisés à occuper temporairement, sur le territoire de la commune de Montmeyan, les parcelles identifiées aux annexes.

L'accès à chaque parcelle se fait conformément aux tracés indiqués aux annexes.

Les parcelles précitées sont reconnues comme appartenant aux propriétaires identifiés à l'annexe 3.

Article 2 :

I. Les agents précités ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les autres propriétés closes que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire, faite en mairie de Montmeyan, par voie d'affichage. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire du ressort.

II. L'occupation temporaire n'est pas autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Article 3 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés au cours des opérations, faisant l'objet de l'autorisation indiquée au II. de l'article 1 du présent arrêté, seront à la charge de la SCP. À défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif, dans les formes prévues par le code de justice administrative.

Article 4 :

Le maire de la commune de Montmeyan, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale du Var, les propriétaires et les habitants de la commune sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les travaux.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des matériels établis sur le terrain.

Article 5 :

La SCP remet une copie de cet arrêté avec ses annexes à chaque personne à laquelle elle délègue ses droits.

Chaque agent accrédité, chargé des travaux, est muni d'une copie du présent arrêté avec ses annexes qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

Article 6 :

La destruction ou le déplacement des signaux, bornes, repères donne lieu à l'application de l'article 322-3 du code pénal.

L'opposition à l'exécution de travaux publics donne lieu à l'application de l'article 433-11 du code pénal.

Article 7 :

Le présent arrêté est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'un commencement d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Les présentes autorisations sont valables pour cinq ans à compter de leur date de signature.

Article 8 :

Dès réception en mairie de Montmeyan, le maire affiche l'arrêté et ses annexes et ce 10 jours au moins avant toute pénétration dans les propriétés.

Les annexes au présent arrêté sont consultables en mairie de Montmeyan et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Article 9 :

Le maire notifie une copie du présent arrêté avec ses annexes aux propriétaires des parcelles concernées par l'autorisation prévue au III. de l'article 1 ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs des dites propriétés.

S'il n'y a, dans la commune, personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre recommandée avec avis de réception au dernier domicile connu du propriétaire ou de ses ayants-droits. Le présent arrêté et ses annexes restent déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Le maire justifie de l'accomplissement des formalités prévues aux articles 8 et 9 du présent arrêté.

Article 10 :

Après l'accomplissement des formalités prévues à l'article 9 et à défaut de convention amiable, la SCP ou son délégataire fait au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation de chaque parcelle désignée, une notification par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant le jour et l'heure où elle compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter.

Elle invite le propriétaire à s'y trouver ou à s'y faire représenter lui-même pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, elle informe par écrit le maire de Montmeyan de cette notification faite au propriétaire.

Si le propriétaire n'est pas domicilié à Montmeyan, la notification est faite conformément aux stipulations de l'article 9.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle d'au moins dix jours.

Article 11 :

À défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire de Montmeyan lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de la SCP ou de son délégataire.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois expéditions destinées, l'une à être déposée en mairie, et les deux autres à être remises aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par le présent arrêté peuvent être commencés aussitôt.

Dès le début ou en cours de procédure, à la demande de la SCP ou des personnes déléguées, la présidente du tribunal administratif de Toulon désigne un expert qui, en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve, néanmoins, le droit de saisir le tribunal administratif de Toulon sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 12 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 8 ou le cas échéant de la notification prévue à l'article 9.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie, soit au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur du développement de la SCP, le maire de Montmeyan, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles,
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Fait à Toulon, le

- 6 SEP. 2023

Annexes :

Annexe 1 : Plans parcellaires ;

Annexe 2 : États parcellaires.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Lucien GIUDICELLI

**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :
M. Georges LAMBERT

Section et n° parcelle: 80123
Longueur totale de la traversée: 66 ml
Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0,60 m

Occupation temporaire - Surface: 670 m²
Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)
Accès aux parcelles soumises à occupation temporaire

Légende:

- Limites de communes
 - Limites de sections
 - Limites de lieux-dits
 - Conduite SCP projet
- ↻ Ventouse triple fonction

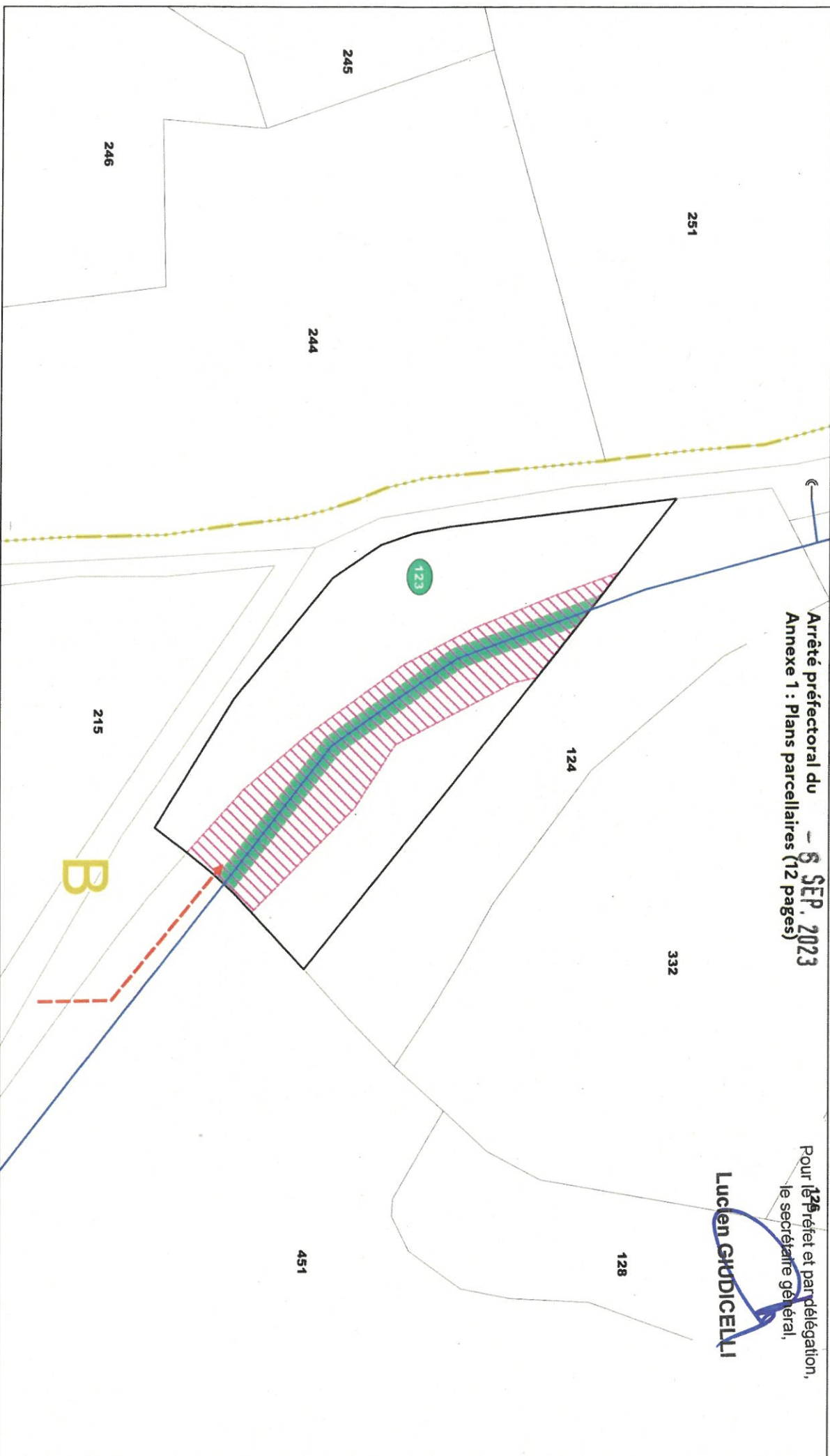
Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:500
Format : A3



Arrêté préfectoral du 6 SEP. 2023
Annexe 1 : Plans parcellaires (12 pages)

Pour l'effet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GUIDICELLI



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :
M. Georges LAMBERT

Section et n° parcelle: B0124
Longueur totale de la traversée: 31 ml
Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0,60 m

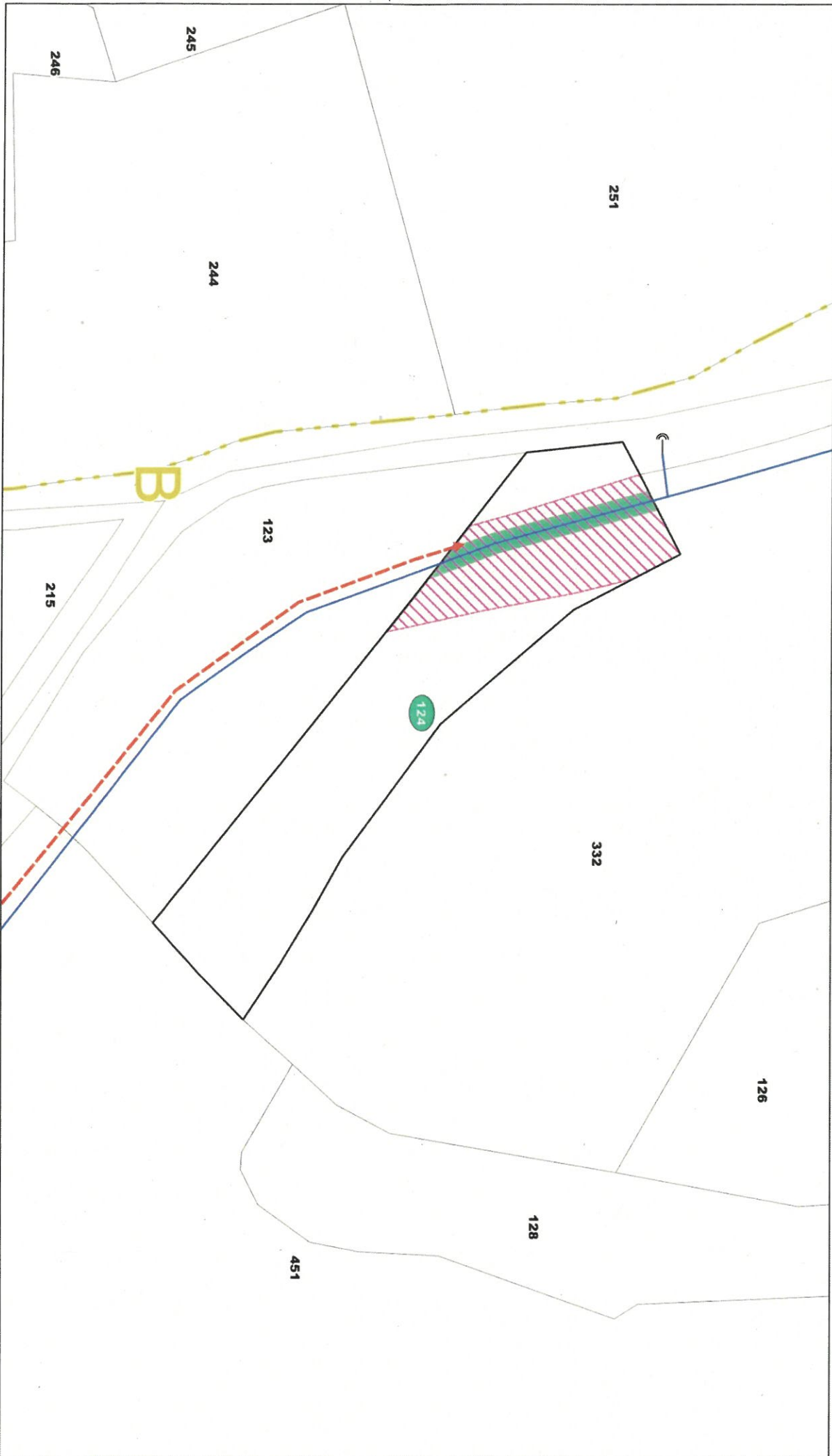
Occupation temporaire - Surface: 433 m²
Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)
Accès aux parcelles soumises à occupation temporaire

Légende:

- Limites de communes
- Limites de sections
- Limites de lieux-dits
- Conduite SCP projet
- Ventouse triple fonction



Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:500
Format : A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan







Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :
Mme Hugnette FIGON épouse FUNGHINI

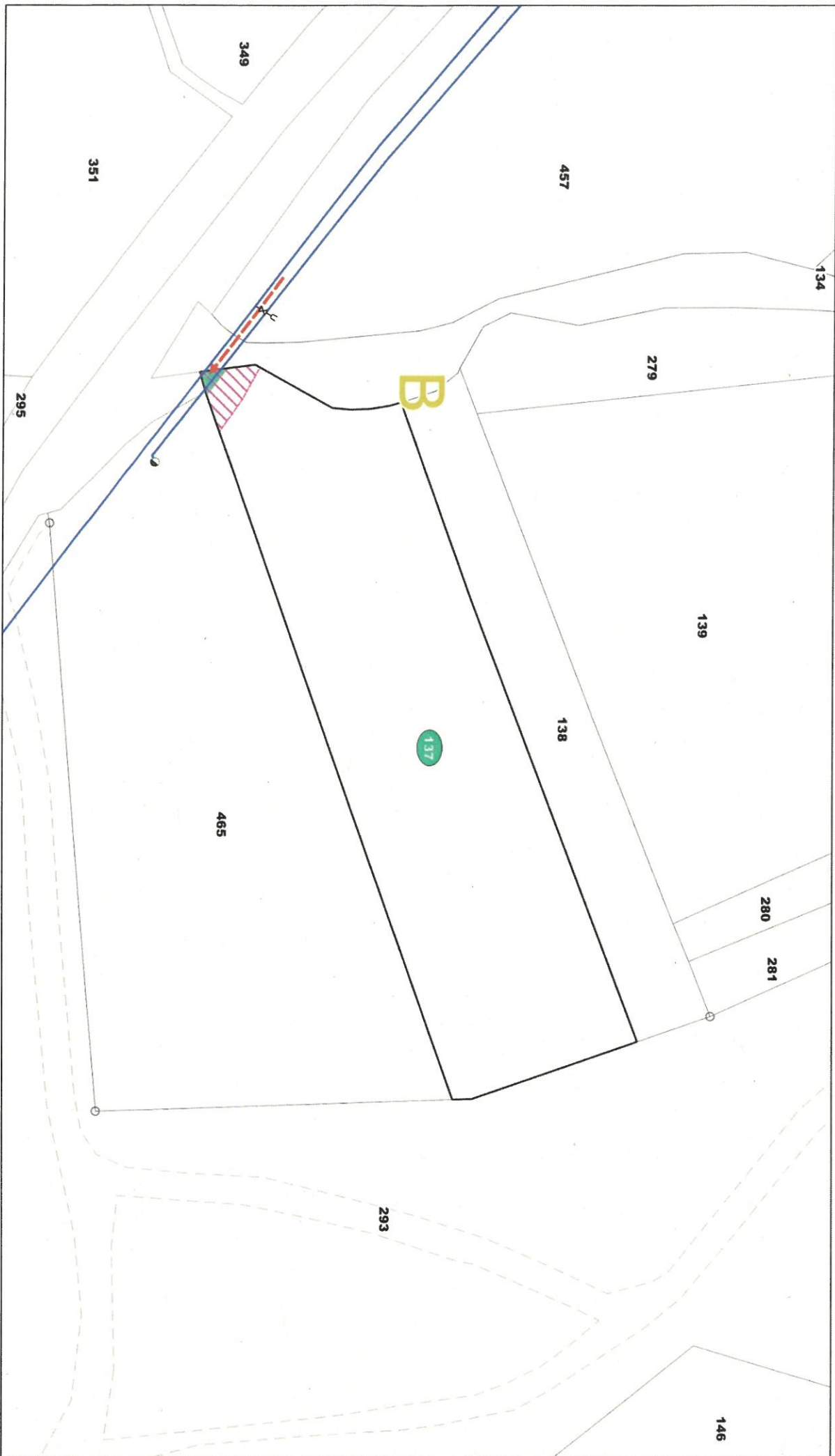
Section et n° parcelle: 80137
Longueur totale de la traversée: 10 ml
Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0,60 m

Occupation temporaire - Surface: 40 m²
Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)
Accès aux parcelles soumises à occupation temporaire

Légende:

-  Limites de communes
-  Limites de sections
-  Limites de lieux-dits
-  Conduite SCP projet
-  Vidange
-  Regard mixte EBD/ARRO

Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:500 Format : A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyon

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :

Mme Jeanne PECOUT épouse NICOLAS
M. Francis NICOLAS

Section et n° parcelle: C0121

Longueur totale de la traversée: 44 ml

Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0.60 m

Occupation temporaire - Surface: 386 m²

Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)

Accès aux parcelles soumises à occupation temporaire

Légende:

Limites de communes

Limites de sections

Limites de lieux-dits

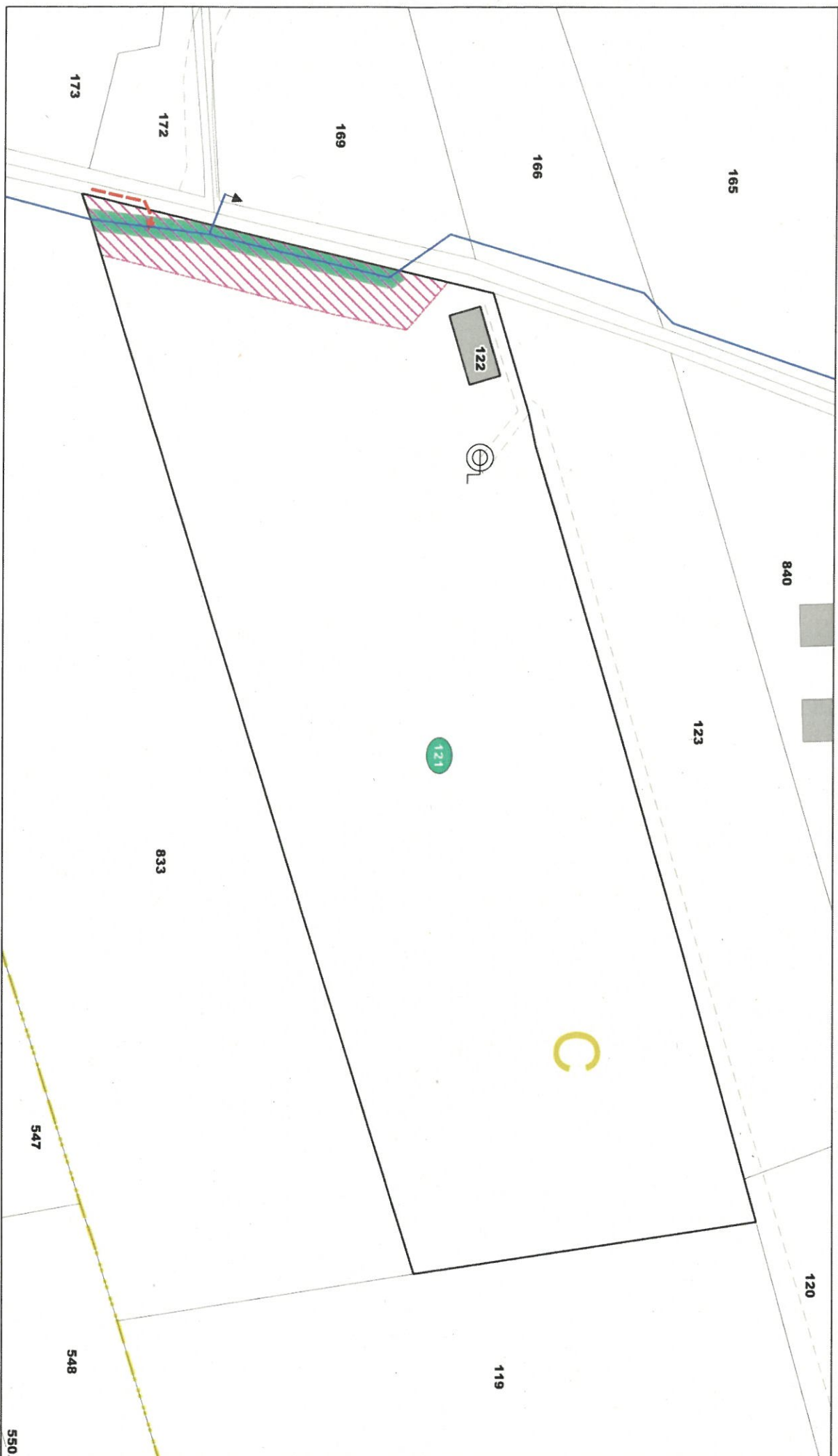
Conduite SCP projet

Poteau ou bouche incendie



Date de l'édition: 29-06-2022

Échelle: 1:500 Format: A3






**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :
Mme Jeanne PECOULT épouse NICOLAS
M. Francis NICOLAS

Section et n° parcelle: C0157
Longueur totale de la traversée: 4 ml
Profondeur minimum d'entoussissement de la conduite: 0.60 m

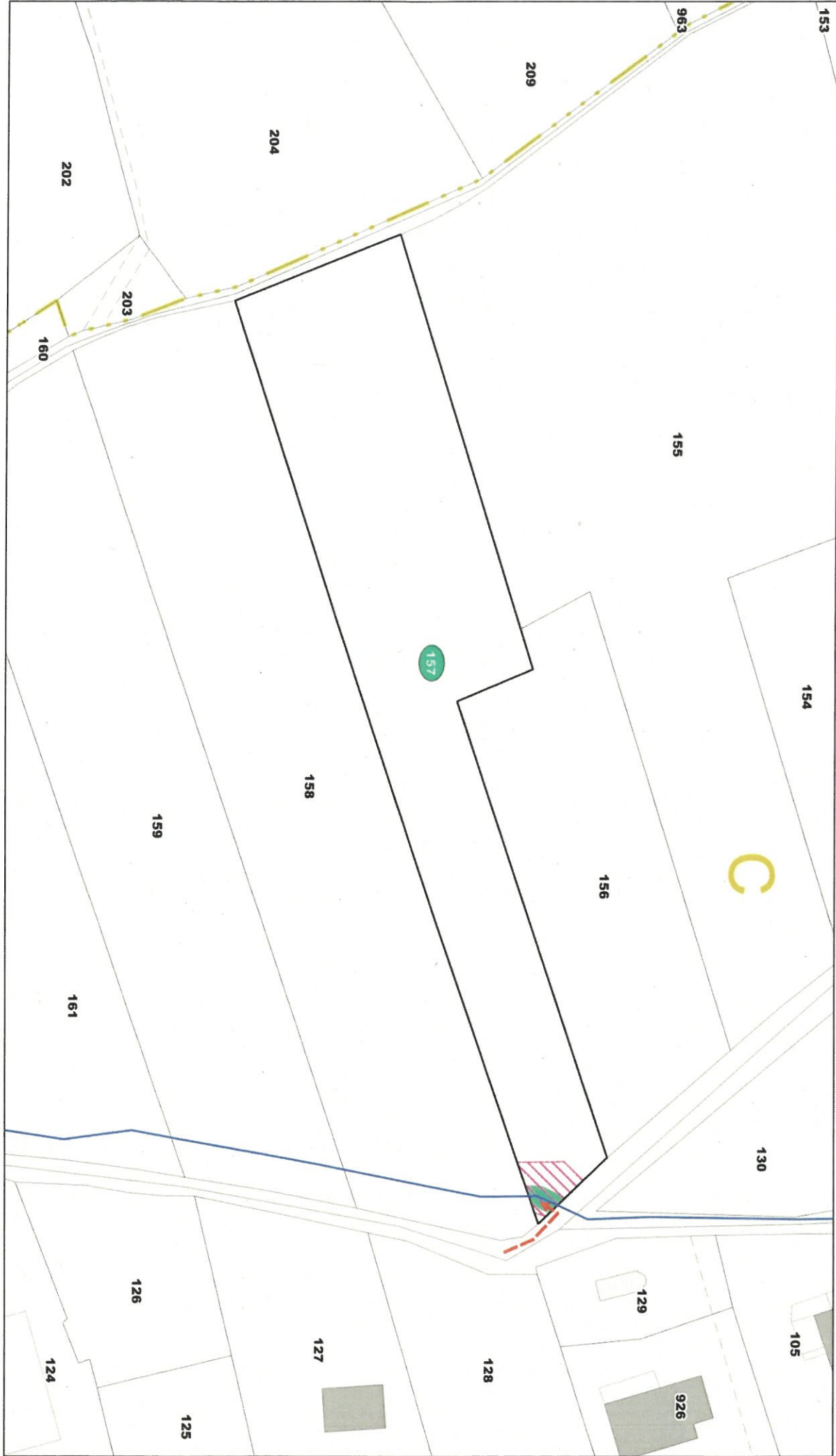
-  Occupation temporaire - Surface: 44 m²
-  Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)
-  Accès aux parcelles soumises à occupation temporaire

Légende:

-  Limites de communes
-  Limites de sections
-  Limites de lieux-dits
-  Conduite SCP projet



Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:500
Format : A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan





Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :
Mme Jeanne PECOULT épouse NICOLAS
M. Francis NICOLAS

Section et n° parcelle: C0158
Longueur totale de la traversée: 26 ml
Profondeur minimum d'entoussissement de la conduite : 0.60 m

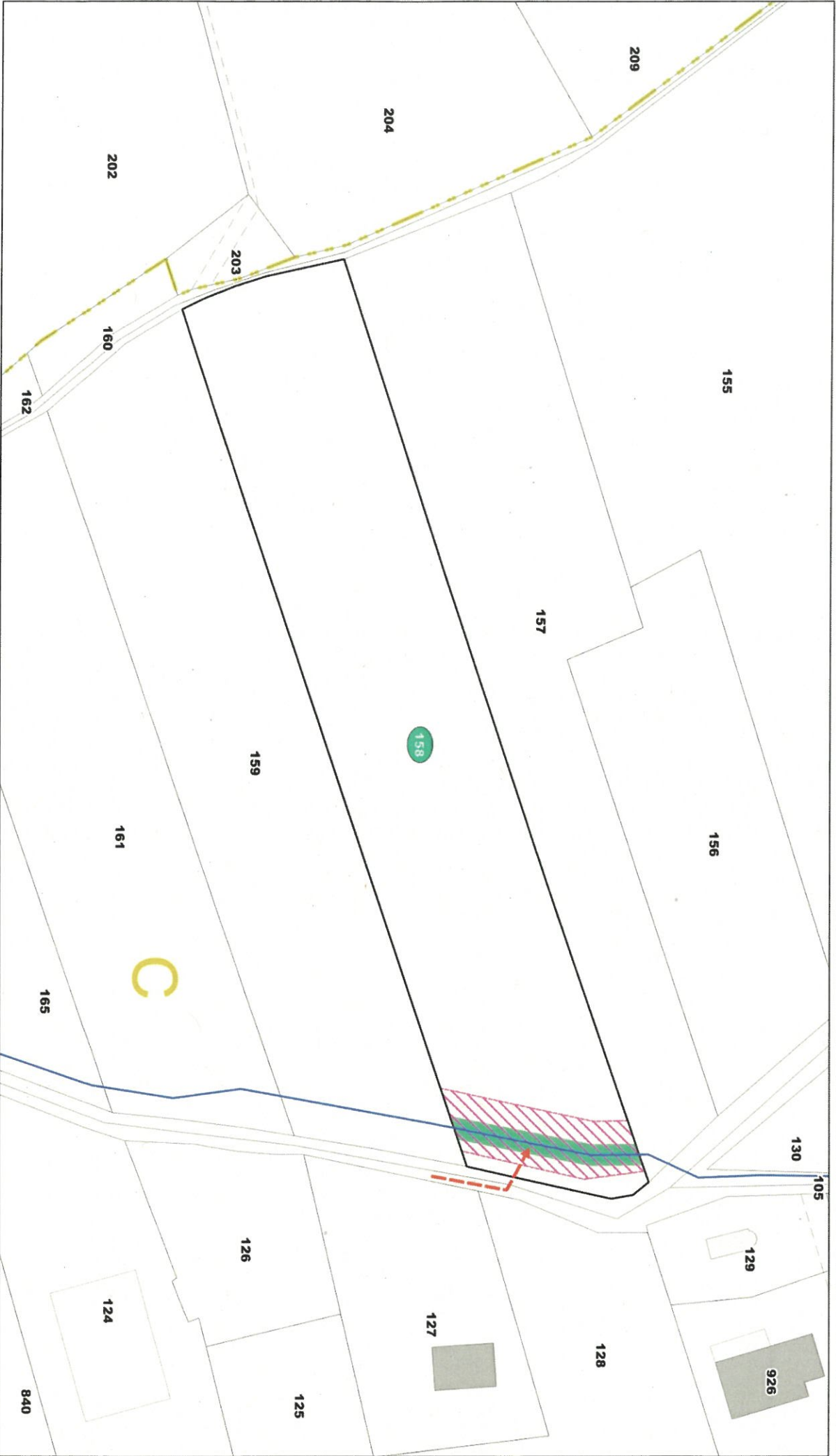
Occupation temporaire - Surface: 211 m²
Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)
Accès aux parcelles soumises à occupation temporaire

Légende:

-  Limites de communes
-  Limites de sections
-  Limites de lieux-dits
-  Conduite SCP projet



Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:500
Format : A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaires(s) :

Mme Jeanne PECCOLIT épouse NICOLAS
M. Francis NICOLAS

Section et n° parcelle: C0409

Longueur totale de la traversée: 123 ml

Profondeur minimum d'entouffissement de la conduite : 0.60 m

Occupation temporaire - Surface: 1405 m²

Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)

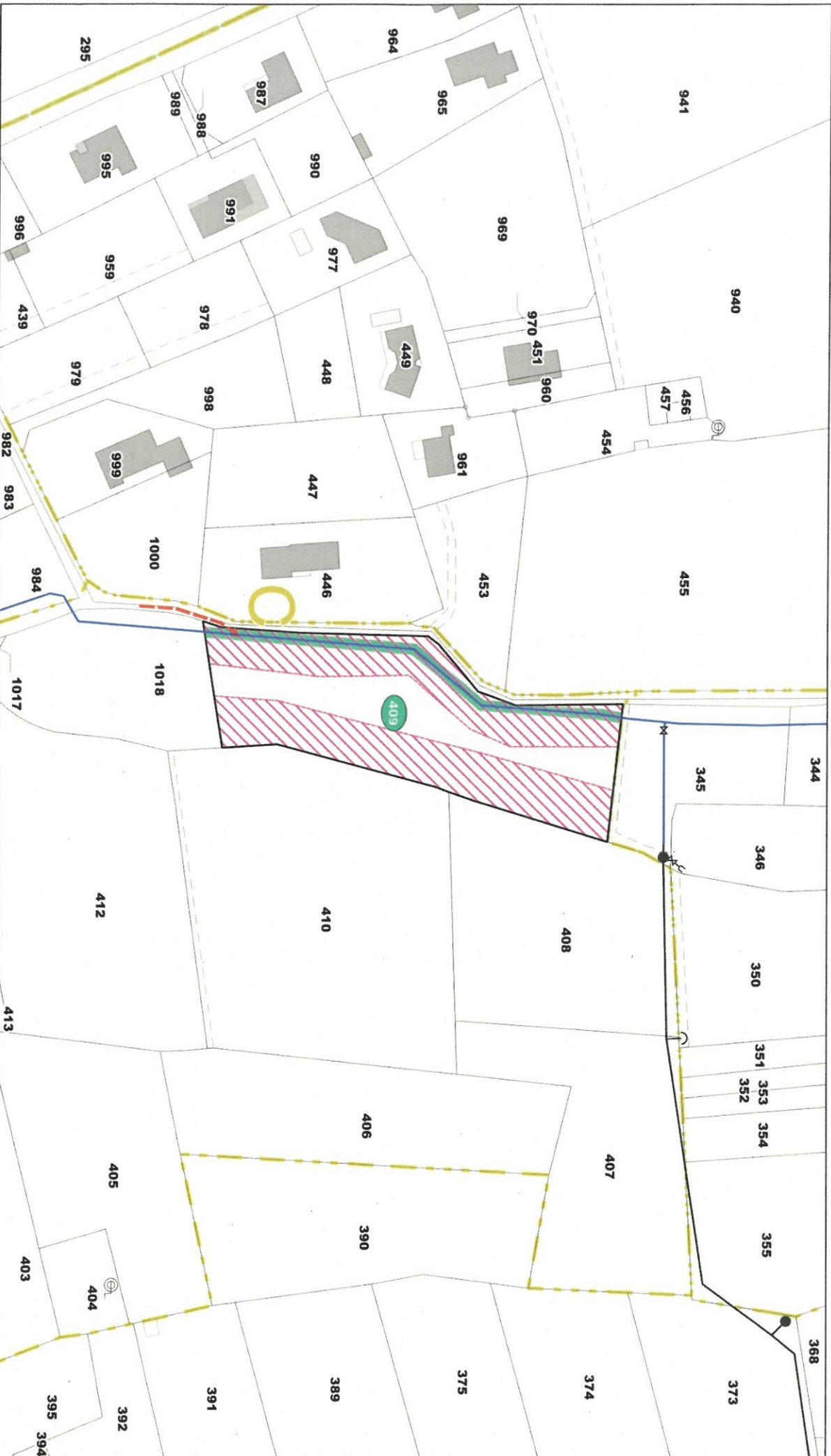
Accès aux parcelles soumise à occupation temporaire

Légende:

- Limites de communes
- Limites de sections
- Limites de lieux-dits
- Conduite SCP projet
- Conduite SCP hors projet
- Vanne de sectionnement
- Vidange
- Ventouse dégazage
- Borne d'irrigation



Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:1000 Format : A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan







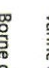
Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :
Mme Jeanne PECOLLET épouse NICOLAS
M. Francis NICOLAS

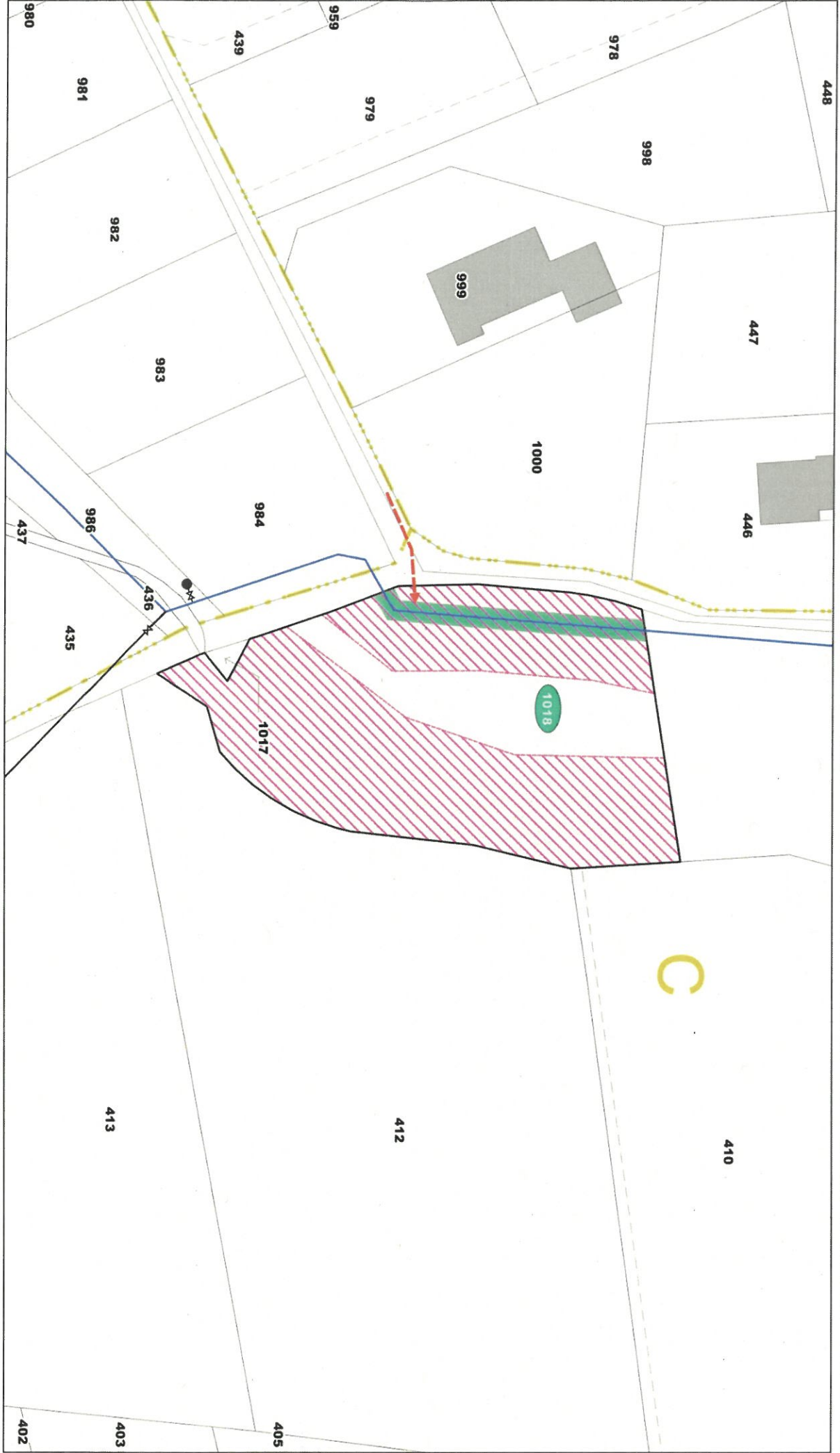
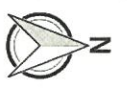
Section et n° parcelle: C1018
Longueur totale de la traversée: 38 ml
Profondeur minimum d'enfoncement de la conduite : 0.60 m

Occupation temporaire - Surface: 490 m²
Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)
Accès aux parcelles soumises à occupation temporaire

Légende:

-  Limites de communes
-  Limites de sections
-  Limites de lieux-dits
-  Conduite SCP projet
-  Conduite SCP hors projet
-  Vanne de sectionnement
-  Borne d'irrigation vannée

Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:500 Format : A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaires(s) :

Mme Jeanne PECOLIT épouse NICOLAS
M. Francis NICOLAS

Section et n° parcelle: E0021
Longueur totale de la traversée: 188 ml
Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0,60 m

Occupation temporaire - Surface: 1618 m²
Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)

Accès aux parcelles soumises à occupation temporaire

Légende:

- |— Vanne de sectionnement
- |— Limites de communes
- |— Limites de sections
- |— Limites de lieux-dits
- |— Conduite SCP projet

Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:1000 Format : A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Propriétaire(s) :
Mme Jocelyne BIANCARDI épouse ORTEGA

Légende:

Limites de communes

Regard mixte EBD/ARRO

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Section et n° parcelle: E0526
Longueur totale de la traversée: 29 ml
Profondeur minimum d'entoussissement de la conduite : 0,60 m

Occupation temporaire - Surface: 236 m²

Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)

Accès aux parcelles soumises à occupation temporaire

Limites de sections

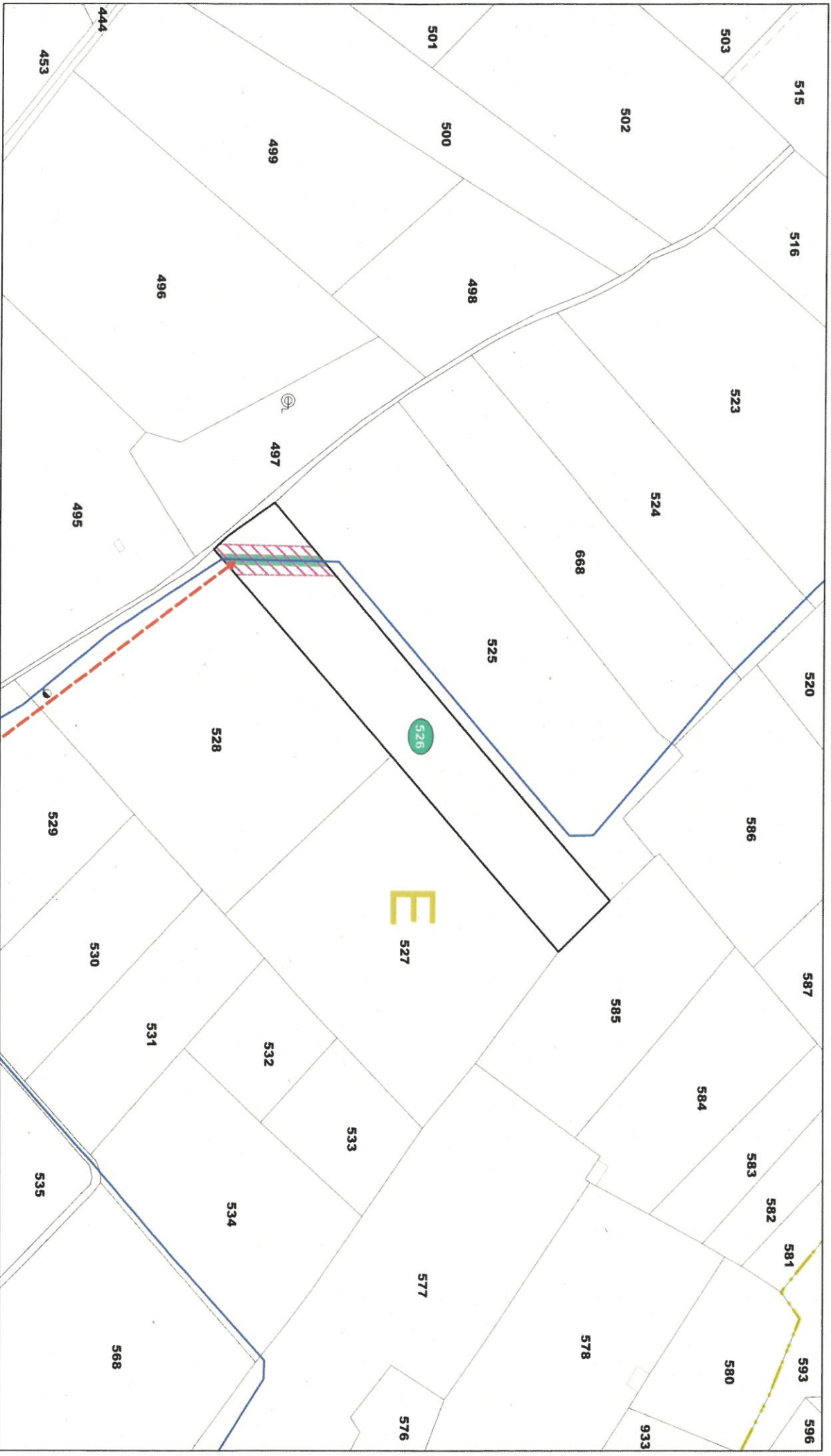
Regard mixte EBD/ARRO

Limites de lieux-dits

Conduite SCP projet

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:1000 Format : A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :
M. Gaston DENANS

Section et n° parcelle: H0163
Longueur totale de la traversée: 40 ml
Profondeur minimum d'entoussissement de la conduite : 0,60 m

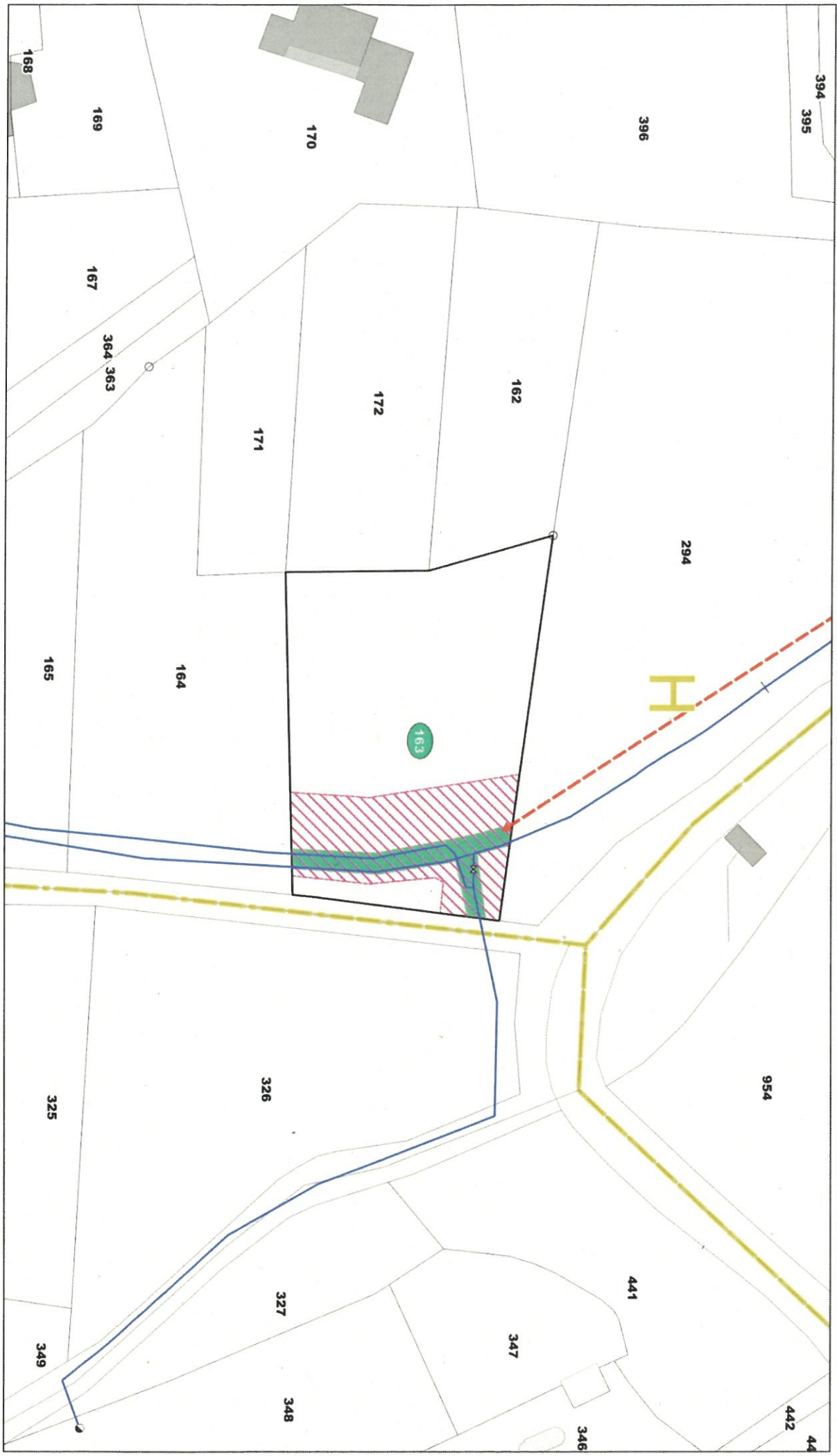
Occupation temporaire - Surface: 444 m²
Servitude de passage de la conduite (largeur maximum: 3m)
Accès aux parcelles soumises à occupation temporaire

Légende:

- +— Limites de communes
- Limits de sections
- Limits de lieux-dits
- Conduite SCP projet
- +— Vanne de sectionnement
- Changement de diamètre
- Regard mixte EBD/ARRO



Date de l'édition: 29-06-2022
Échelle: 1:500
Format: A3



Arrêté préfectoral du - 6 SEP. 2023 Annexe 2 : États parcellaires (5 pages)

Etat parcellaire OT Réseau de Montmeyan
Commune de Montmeyan

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

CADASTRE					PROPRIETAIRES & AVANTS-DROITS Identités et adresses <i>Origines de propriété</i>	Occupation temporaire Emprise en m ²	ACCES
Commune	section	N°	lieu-dit	nature			
MONTMEYAN	B	123	Cocnillet	Terres	2 060	670	Depuis la RD13, route de Riez
		124	Cocnillet	Landes	1 565	433	Depuis la RD13, route de Riez

Etat parcellaire OT Réseau de Montmeyan
Commune de Montmeyan

CADASTRE				Superficie en m ²	PROPRIETAIRES & AYANTS-DROITS Identités et adresses Origines de propriété	Occupation temporaire Emprise en m ²	ACCES
Commune	section	N°	lieu-dit				
MONTMEYAN	B	137	Cocilliet	2 690	Propriétaire: Mme Huguette FIGON épouse FUNGHINI, née le 11/04/1932 à Plan de Cinqes Camp Juliette, 693 Avenue du Canton Vert 13190 ALLAUCH Attestation reçue par Me MICHEL en date du 07/05/2001, publiée le 27/06/2001 Volume 2011P n° 6944	40	Depuis la RD13, route de Riez
		465	Cocilliet	3 522		307	Depuis la RD13, route de Riez

Etat parcellaire OT Réseau de Montmeyan
Commune de Montmeyan

Commune	section	N°	CADASTRE			PROPRIETAIRES & AYANTS-DROITS Identités et adresses Origines de propriété	Occupation temporaire Emprise en m ²	ACCES	
			lieu-dit	nature	Superficie en m ²				
MONTMEYAN	C	121	Notre Dame	Vignes	7 246	Propriétaires indivis : Mme Jeanne PECOUT épouse NICOLAS née le 01/10/1932 à Marseille M. Francis NICOLAS né le 12/12/1930 à Montmeyan Tous deux domiciliés chez Mme Evelyn BRULHART au 134 Chemin des Marais 01630 PERON	386	Depuis le chemin de Notre Dame	
		157	Notre Dame	Terres	2 450		44	Depuis le chemin de Notre Dame	
		158	Notre Dame	Terres	2 990		211	Depuis le chemin de Notre Dame	
		409	Prampodure	Prairies	3 920		1405	Depuis la Traverse de Touron	
		1018	Prampodure	Prairies	2 085		490	Depuis la Traverse de Touron	
E		21	Proudhomme	Prairies	10 372	Attestation reçue par Me MONGION en date du 22/10/1999 publiée le 28/11/1999 Volume 99P n° 11344		1618	Depuis la RD 30, route de Régusse

Etat parcellaire OT Réseau de Montmeyan
Commune de Montmeyan

CADASTRE					PROPRIETAIRES & AYANTS-DROITS Identités et adresses <i>Origines de propriété</i>	Occupation temporaire Emprise en m ²	ACCES
Commune	section	N°	lieu-dit	nature			
MONTMEYAN	E	526	Bregous	Vignes	3 110	236	Depuis le chemin de Bregous, puis en traversant les parcelles privées cadastrées section E n° 529 et 528
					Propriétaire : Mme Jocelyne BIANCARDI épouse ORTEGA né le 24/05/1934 à St Raphaël, domiciliée à La Cigale, 90 Avenue Henri Vadon 83700 SAINT RAPHAEL. Attestation reçue par Me BADET en date des 02/07 et 11/10/1977, publiée le 24/10/1977 Volume 1781 n° 17		

Etat parcellaire OT Réseau de Montmeyan
Commune de Montmeyan

CADASTRE					PROPRIETAIRES & AYANTS-DROITS Identités et adresses <i>Origines de propriété</i>	Occupation temporaire Emprise en m ²	ACCES
Commune	section	N°	lieu-dit	nature			
MONTMEYAN	H	163	La Grande Vigne	Pralines	1 640	444	Depuis la RD13, puis en traversant la parcelle privée cadastrée section H n° 294
					<p>Propriétaire :</p> <p>M. Gaston DENANS né le 19/08/1908 à Montmeyan et décédé le 24/01/1989 à Montmeyan, domicilié de son vivant au village 83670 MONTMEYAN</p> <p>Origine antérieure au 1er janvier 1956. Conformément à l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 il est fait mention dans le présent état de l'impossibilité d'identifier le propriétaire au sens des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955</p>		

ARRETE PREFECTORAL n° 2023/94/MCI du 7 SEP. 2023
portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER,
recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
chancelier des universités

Le Préfet du Var

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le code du service national, notamment ses articles L. 120-2 et R. 120-9 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R 114-13 à R. 114-37 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole départemental du 16 avril 2021 conclu entre le préfet du département du Var et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département du Var, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la

jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/25 du 6 mai 2021 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2021/25 du 6 mai 2021 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer, au nom du préfet du Var, tous les actes et décisions relevant des missions et domaines énumérés ci-après.

Dans le domaine des sports :

Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives : déclaration, fonctionnement, contrôle, dérogation, à l'**exception** des décisions de fermeture d'établissements ;

Décisions liées à la profession d'éducateur sportif : déclaration, exercice, contrôle, dérogation, à l'**exception** des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives ;

Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs ;

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, à l'**exception** des décisions de fermeture de locaux ;

Décisions liées à l'utilisation de locaux où se déroulent les accueils collectifs de mineurs ;

Décisions liées à l'exercice de responsabilité des accueils de mineurs à l'**exception** des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement ;

Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Dans le domaine de l'engagement et de la vie associative :

Décisions liées à l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil établies au niveau local ou départemental selon la répartition déterminée par le préfet de région ;

Décisions liées à la gestion de la réserve civique ;

Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : secrétariat du collège départemental consultatif, documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention.

Dans le cadre du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) :

Documents et correspondances administratives liés au CDJSVA.

ARTICLE 3

Dans le domaine de délégation de l'article 2, sont réservés à la signature du préfet du Var :

- les correspondances adressées aux parlementaires ;
- les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental du Var et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée ;
- les circulaires adressées aux maires du département ;

- les arrêtés et conventions financières d'un montant supérieur à 100 000 € ;
- les décisions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les décisions d'attribution de subventions au titre du FDVA.

ARTICLE 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet du Var pour les domaines visés à l'article 2 du présent arrêté. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **7 SEP. 2023**

Philippe MAHE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Mission de coordination interministérielle**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/95/MCI du 7 SEP. 2023
portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC,
ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile sud-est**

**Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu la décision du 23 janvier 2023 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2022 nommant Madame Emmanuelle Blanc, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 15 novembre 2022;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/79/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, ingénieure générale en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile sud-est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2023/79/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, ingénieure générale en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile sud-est , est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département du Var, à Madame Emmanuelle BLANC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile sud-est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;

5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;

6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R.147-6 et R.147-7 du code de l'urbanisme ;

7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes du Var, prises en application des dispositions de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;

8) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département du Var, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile

9) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département du Var, et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévues à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;

10) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L.6231-1 du code des transports ;

11) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département du Var, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D.132-2 du code de l'aviation civile ;

12) Les autorisations, pour une durée limitée, de constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, prises en application de l'article D. 242-9 du code de l'aviation civile.

Article 3 : En application de l'article 6 du décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 pourra être exercée par les agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est suivants :

- Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, adjointe à la directrice, chargée des affaires techniques ;
- Monsieur Cédric TEDESCO, délégué Côte d'Azur, pour les actes mentionnés aux numéros 1 et 7 à 12 ;
- Monsieur Philippe GIMENEZ, adjoint au délégué Côte d'Azur, pour les actes mentionnés aux numéros 1 et 7 à 12 ;
- Monsieur Daniel FIORIO, chef de la division aéroports et développement durable de la délégation Côte d'Azur, pour les actes mentionnés au numéro 12 ;
- Monsieur Jean-Bernard GRASS, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Côte d'Azur, pour les actes mentionnés aux numéros 1 et 11 ;
- Monsieur Jean-Yves PIERI, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux numéros 2 à 6 et 12 ;
- Madame Véronique IAMANN, cheffe de la division sûreté de la délégation Côte d'Azur, pour les actes mentionnés aux numéros 8 et 9 ;
- Monsieur Pierre CASSAT, inspecteur de la surveillance sûreté en délégation Côte d'Azur, pour les actes mentionnés aux numéros 8 et 9 ;
- Madame Céline KOCHKANIAN, inspectrice de la surveillance sûreté en délégation Côte d'Azur, pour les actes mentionnés aux numéros 8 et 9 ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **7 SEP. 2023**

Philippe MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP511571911**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 31/08/23 par Mme. LAUNAY Céline en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 17 Rue Yves Roger 83340 Le Luc et enregistré sous le N° SAP511571911 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
04/09/23

ddets du var

P/Le Préfet

et par délégation

P/Le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP951156546**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var , le 07/08/23 par Mme. Haralambie Mihaela en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Aide au quotidien 3 dont l'établissement principal est situé 65 Impasse Cassini 83200 TOULON et enregistré sous le N° SAP951156546 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
05/09/23

ddets du var P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille
Centre Pénitentiaire de Toulon-La Farlède**

Arrêté portant habilitation

Vu le code pénitentiaire, notamment l'article D 221-1

Vu l'arrêté du 13 mai 2013 portant autorisation de mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel relatif à la vidéoprotection au sein des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire.

Vu l'arrêté du ministre de la justice nommant **Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède.

Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, chef d'établissement du **Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède**.

ARRETE:

Article 1^{er} : habilitation est donnée à :

- **Madame ARDUCA Sandrine, Directrice**
- **Madame JAUFFRES Claire, Directrice**
- **Madame LAMOUREUX Quitterie, Directrice**
- **Madame CHARPENTIER-TITY Nathalie, Attachée d'administration**
- **Madame CORDES Marie-Laure, Commandant Cheffe de détention**
- **Monsieur RASS Roland, Commandant Adjoint à la Cheffe de détention**
- **Madame BONO Céline, Officier**
- **Monsieur BOZZOLINI Stéphane, Officier**
- **Monsieur CAVALERI Samuel, Officier**
- **Monsieur ENJOLRAS Jean-Luc, Officier**
- **Monsieur FERRARIS David, Officier**
- **Monsieur GARBE Michel, Officier**
- **Monsieur GIULIANI Sylvio, Officier**
- **Madame GOERIG Caroline, Officier**
- **Monsieur GOVAERTS Dominique, Officier**
- **Monsieur HOSTEIN Eric, Officier**
- **Madame JULIEN Nathalie, Officier**
- **Madame KOUDJIL Lila, Officier**
- **Monsieur LAURENT Christophe, Officier**
- **Madame M'BORLO Régine, Officier**
- **Monsieur PARE Pascal, Officier**

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle de preuve	01/02/2023	01/09/2023 V2	SECRETARIAT DE DIRECTION	JP CHARPENTIER-TITY CE	JP CHARPENTIER-TITY CE





- Monsieur PIZZA Pierre, Officier
- Madame QUINT Virginie, Officier
- Monsieur RAVEZ Christophe, Officier
- Madame RASS Paola, Officier
- Monsieur TUFANO Frédéric, Officier
- Monsieur DUCROQUET Laurent, contractuel CLSI

Aux fins de :

– **Accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection y compris pour les données à caractère personnel.**

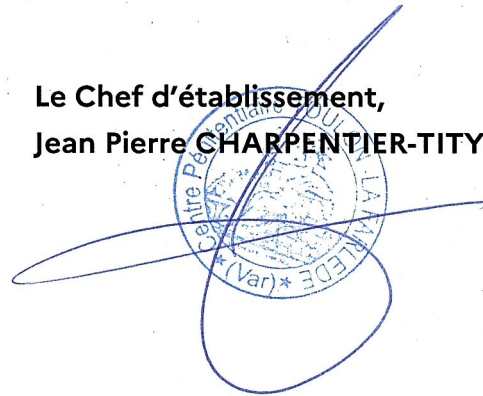
Article 2: L'arrêté du 01 février 2023 est abrogé

Article 3: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à La Farlède

Le 01 septembre 2023

**Le Chef d'établissement,
Jean Pierre CHARPENTIER-TITY**



Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle de preuve	01/02/2023	01/09/2023 V2	SECRETARIAT DE DIRECTION	JP CHARPENTIER-TITY CE	JP CHARPENTIER-TITY CE





**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille
Centre Pénitentiaire de Toulon-La Farlède**

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 ; R. 234-1 et R. 234-19 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice nommant Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède,

Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- **Officier BONO Céline (uniquement en cas d'astreinte ou de permanence éventuelle)**
- **Officier BOZZOLINI Stéphane**
- **Officier CAVALERI Samuel**
- **Officier ENJOLRAS Jean-Luc**
- **Officier FERRARIS David**
- **Officier GARBE Michel**
- **Officier GIULIANI Sylvio**
- **Officier GOERIG Caroline**
- **Officier GOVAERTS Dominique**
- **Officier HOSTEIN Éric**
- **Officier JULIEN Nathalie**
- **Officier KOUDJIL Lila**
- **Officier LAURENT Christophe**
- **Officier M'BORLO Régine**
- **Officier PARE Pascal**
- **Officier PIZZA Pierre-Gilles**
- **Officier QUINT Virginie**
- **Officier RASS Paola**
- **Officier RAVEZ Christophe**
- **Officier TUFANO Frédéric**

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle de preuve	01/02/2023	01/09/2023 V3	SECRETARIAT DE DIRECTION	S. ARDUCA ACE	J.P. CHARPENTIER-TITY CE





À l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- décider des mesures d'utilisation des moyens de contrainte ;
- décider des mesures de fouilles des personnes détenues ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habillage laissés en leur possession, ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux ;
- décider de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider en cas d'urgence, de la suspension de l'exécution d'une sanction de quartier disciplinaire

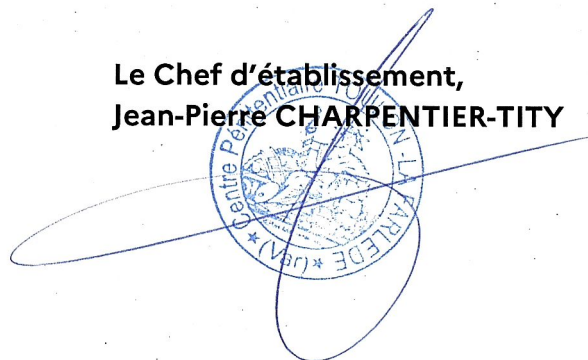
Article 2 : L'arrêté du 25 mai 2023 est abrogé

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à La Farlède

Le 01 septembre 2023

**Le Chef d'établissement,
Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY**



Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle de preuve	01/02/2023	01/09/2023 V3	SECRETARIAT DE DIRECTION	S. ARDUCA ACE	JP. CHARPENTIER-TITY CE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

Centre Pénitentiaire de Toulon-La Farlède

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice nommant **Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède,

Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, chef d'établissement du **Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède**

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée aux personnels de direction du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède suivants, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint en **colonne 1** :

- Madame Sandrine ARDUCA, Directrice adjointe
- Madame Quitterie LAMOUREUX, Directrice de détention
- Madame Claire JAUFFRES, Directrice de détention

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée aux personnels du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède, appartenant aux corps de catégorie A (DSP, AAE, CSP) ou commandant suivants, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint en **colonne 2** :

- Madame Nathalie CHARPENTIER-TITY, Attaché d'administration
- Madame Marie-Laure CORDES, Cheffe de service pénitentiaire
- Monsieur Roland RASS, Chef de service pénitentiaire
- Monsieur Pierre PIZZA, Commandant pénitentiaire

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle de preuve	01/02/2023	01/09/2023 V6	SECRETARIAT DE DIRECTION	S. ARDUCA ACE	JP. CHARPENTIER-TITY CE



Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée aux personnels de commandement (lieutenants ou capitaines) du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède suivants, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint en **colonne 3** :

- Monsieur Stéphane BOZZOLINI, Capitaine
- Monsieur Samuel CAVALERI, Capitaine
- Monsieur Jean-Luc ENJOLRAS, Capitaine
- Monsieur David FERRARIS, Capitaine
- Monsieur Michel GARBE, Lieutenant
- Monsieur Sylvio GIULIANI, Capitaine
- Madame Caroline GOERIG, Capitaine
- Monsieur Dominique GOVAERTS, Lieutenant
- Monsieur Éric HOSTEIN, Capitaine
- Madame Nathalie JULIEN, Capitaine
- Madame Lila KOUDJIL, Capitaine
- Monsieur Christophe LAURENT, Capitaine
- Madame Régine M'BORLO, Capitaine
- Monsieur Pascal PARE, Capitaine
- Madame Virginie QUINT, Capitaine
- Madame Paola RASS, Capitaine
- Monsieur Christophe RAVEZ, Capitaine
- Monsieur Frédéric TUFANO, Capitaine

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée aux personnels d'encadrement (majors et premiers surveillants) du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède suivants, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint en **colonne 4** :

- Monsieur Jean-Claude AFFRE, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien BASTEK Premier surveillant
- Monsieur Béchir BELOUAER, Premier surveillant
- Monsieur Emilien BERGET, Premier surveillant

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle de preuve	01/02/2023	01/09/2023 V6	SECRETARIAT DE DIRECTION	S. ARDUCA ACE	JP: CHARPENTIER-TITY CE

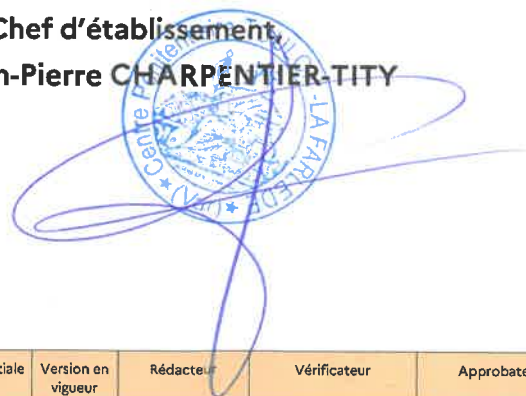
- Madame Emilie BRUNET, Première surveillante
- Madame Florence BUIGUES, Première surveillante
- Monsieur David CASTANET, Premier surveillant
- Monsieur Tonio CID, Premier surveillant
- Monsieur Jean-Philippe DAURAT, Premier surveillant
- Monsieur Philippe DELEBARRE, Premier surveillant
- Monsieur Ludovic DENDELOEUF, Premier surveillant
- Monsieur Gaëtan HENDES, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric ISO, Premier surveillant
- Monsieur Christophe MICHEL, Premier surveillant
- Madame Nathalie OOMS, Première surveillante
- Madame Nathalie PARROT, Première surveillante
- Monsieur Jean-Patrick PITTIGLIO, Premier surveillant
- Monsieur François RENAUD, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien RYS, Premier surveillant
- Monsieur Mathieu TONDU, Premier surveillant
- Monsieur Mickaël WALCZAK, Premier surveillant

Article 5 : L'arrêté du 01 août 2023 est abrogé

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Var et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à La Farlède
Le 01 septembre 2023

**Le Chef d'établissement,
Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY**



Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle de preuve	01/02/2023	01/09/2023 V6	SECRETARIAT DE DIRECTION	S. ARDUCA ACE	J.P. CHARPENTIER-TITY CE

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire ou commandants pénitentiaires)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

	Articles Code pénitentiaire	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 211-34	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité				
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie				
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Isolement						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X			
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X			
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X			
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X	

Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X

Entrée et sortie d'objets						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X			
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X			X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X			X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X			
Activités, enseignement consultations, vote						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X			
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X			
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X			
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X			X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X			X

Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte			L. 412-4	X	X		
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique			L. 412-5 R. 412-8	X	X		X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.			D. 412-13	X	X		X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail			L. 412-6 R. 412-9	X	X		X
Suspender l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).			L. 412-8 R. 412-15	X	X		X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).			L. 412-8 R. 412-14	X	X		X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production			R. 412-17	X	X		X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire			L. 412-11	X	X		X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire							
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement			R. 412-24	X	X		X
Suspender le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)			L. 412-15 R. 412-33	X	X		X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39. R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71.	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	
<i>Contrat d'implantation</i>				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X		
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X		
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles

Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X				
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1.	X				
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X				
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X				
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X		X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X		X
Gestion des greffes						
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X				
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X				

Régie des comptes nominatifs						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X				
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X			X	
Ressources humaines						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X				
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X				
GENESIS						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X				



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Direction nationale de la sécurité publique
Direction départementale de la sécurité publique du Var
Service de gestion opérationnelle*

**ARRÊTÉ n°23-03 EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2023
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES
RECETTES DU BUDGET DE L'ÉTAT**

Vu la loi organique n°01-692 du 1^{er} août 2001, modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté NOR IOMC2314262A du ministre de l'intérieur du 1^{er} août 2023 nommant M. Jérôme MARTIN directeur départemental de la sécurité publique du Var à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/98/MCI en date du 6 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme MARTIN, directeur départemental de la sécurité publique du Var, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État pour l'Unité Opérationnelle DDSP 83.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MARTIN, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel HORNUS, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la
.../...

sécurité publique du Var, à l'effet de signer tous les documents relevant du programme de la police nationale (programme 0176) du titre III et relatifs :

- à la programmation et au pilotage budgétaire ;
- à la validation des décisions de dépenses ;
- à la vérification et à la constatation du service fait ;
- à l'ordre de payer au comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel HORNUS, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Axel BELIN, attaché principal d'administration, chef du service de gestion opérationnelle ou par M. Olivier NOËL, attaché d'administration, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle, chargé des finances et de la logistique.

Article 3 : Dans le cadre de l'exécution budgétaire, délégation de signature est donnée pour les dépenses réalisées avec la carte achat à :

- M. Nicolas CARAVOKIROS, commissaire divisionnaire, chef du district de Fréjus, chef de la circonscription de sécurité publique de Fréjus – Saint-Raphaël ;
- M. Camille DERRIER, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Sanary-sur-Mer ;
- M. Cédric FEVRE, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Draguignan ;
- M. Vincent GRAAS, commissaire de police, commissaire central adjoint de de la circonscription de sécurité publique de Fréjus – Saint-Raphaël ;
- M. Olivier GIRARDOT, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de La Seyne-sur-Mer ;
- Mme/ Sandrine GAVAZZI, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Hyères ;
- M. Axel BELIN, attaché principal d'administration, chef du service de gestion opérationnelle ;
- M. Olivier NOËL, attaché d'administration, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle chargé des finances et de la logistique ;
- M. Reynald GAMBIER, major de police, chef du bureau logistique du service de gestion opérationnelle ;
- Mme Catherine GOUVEIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des finances et de la comptabilité du service de gestion opérationnelle ;
- M. Fabrice VINCENT, contrôleur des services techniques, de la de la section matériels au bureau de la logistique du service de gestion opérationnelle.

Article 5 : Dans le cadre de l'exploitation de CHORUS DT, délégation de signature est donnée pour accomplir les missions attribuées aux rôles de BUDLOCDOT, SG, FC et GV à :

- M. Olivier NOËL, attaché d'administration, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle, chargé des finances et de la logistique ;
- Mme Catherine GOUVEIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des finances et de la comptabilité du service de gestion opérationnelle ;
- Mme Françoise CAVALIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, du bureau des finances et de la comptabilité du service de gestion opérationnelle ;
- Mme Cassandre PRUD'HOMME, agent contractuel, du bureau des finances et de la comptabilité du service de gestion opérationnelle

Article 6 : L'arrêté DDSP/SGO/ON/2023-02 du 23 mars 2023, publié au RAA 60 du 29 mars 2023, est abrogé.

.../...

Article 7 : Le directeur départemental de la sécurité publique du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Var.

Fait à Toulon, le 6 septembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la sécurité publique du Var

Jérôme MARTIN



